

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 18 juin. — On lit dans le *Globe* :

D'après le contrat fait avec les agens du gouvernement espagnol, les soldats seront transportés en Espagne à raison de 8 livres par tête (200 frs.) ils auront la même solde et les mêmes rations qu'en Angleterre, et après leur licenciement ils continueront à jouir de leur solde pendant 3 ans. On croit que la première division sera prête pour être embarquée vers la fin de la semaine prochaine. Hier, les estaminets de Westminster étaient remplis de joyeux jeunes gens qui se présentent comme volontaires. Deux officiers distingués se sont rendus à Cork pour recruter une légion irlandaise, qui sera commandée par un général actuellement au service portugais, et qui a servi pendant la guerre de la Péninsule. Le nombre total des troupes sera de 10,000 hommes, dont 8,448 d'infanterie, 552 chasseurs, 700 de cavalerie et 300 d'artillerie. Les frais d'équipement seront de 10 livres (200 fr.) par homme.

Le plus grand désintéressement a été montré par les officiers qui n'ont pas demandé des conditions fort onéreuses, mais qui ont laissé à l'honneur et à la bonne foi du gouvernement espagnol la liberté de régler leur récompense.

Le *Times* publie une proclamation de don Carlos, qu'il regarde lui-même comme apocryphe. Le prétendant y promet amnistie générale, liquidation des bons des cortès, et examen par les cortès des dettes contractées par le gouvernement actuel. Ces dispositions sont motivées sur le désir d'obtempérer aux vœux des signataires de la quadruple alliance.

Le nombre des personnes qui ont émigré de l'Angleterre pendant 1834, est de 76,222 présentant une augmentation de 13,635 sur le nombre de l'année 1833. Dans ce nombre il y avait 32,799 irlandais; 10,604 de plus qu'en 1833.

Seize banqueroutes ont été déclarées cet après-midi à la bourse. Cette nouvelle avait répandu une grande consternation dans la Cité.

Dans la chambre des communes, séance d'hier, lord John Russell a déclaré par suite d'une interpellation de sir Robert Peel, que les changements qu'il se proposait d'introduire dans le bill relatif aux corporations municipales, seraient très peu nombreux.

## FRANCE.

Paris, le 19 juin. — On assure que la session ne doit être close définitivement que vers le 15 juillet.

Le *Journal des Débats* après avoir félicité l'Angleterre de l'empressement qu'elle met à secourir le gouvernement espagnol, dit qu'il espère que la France en fera autant, et que l'arrivée des volontaires de France, d'Angleterre et de Belgique rendra au gouvernement de la reine, dans les provinces septentrionales, l'ascendant qu'il a momentanément perdu.

Nous aurions souhaité, ajoute-t-il, une intervention plus solennelle, plus efficace, nous ne le cachons pas; mais à Dieu ne plaise que par dépit de ne pas avoir l'intervention publique et importante que nous demandions, nous fassions des vœux contre l'intervention indirecte! Personne ne souhaite plus vivement que nous son succès; car, par dessus tout, ce que nous voulons éviter, c'est que nous repoussions de toutes nos forces, c'est une restauration en Espagne. De quelque manière que ce danger soit prévenu, de quelque manière que soit assurée la victoire de la reine Isabelle, nous nous tenons pour contents.

Une prompté décision, voilà ce que nous ap-

pelons de tous nos vœux. Nous avons, pour la souhaiter, une raison: c'est que si la guerre se prolonge, il sera évident que ce n'est pas seulement l'Espagne qui l'alimente et qui l'entretient; c'est qu'on pourra penser que l'Espagne devient une sorte de champ clos où l'Europe vide ses différends, chaque parti et chaque prince y envoyant tour à tour ses recrues.

Une pareille lutte n'aurait rien qui nous effrayât; et si l'Europe a des querelles à décider, nous ne demandons pas mieux que de les voir se décider dans une arène convenue, afin que la paix du reste de l'Europe compense cette guerre locale. Mais ce qui nous inquiète, c'est d'avoir un pareil champ clos derrière nous, au lieu de l'avoir devant nous.

Ne laisser pour rien au monde la France revenir à ces temps de faiblesse où elle avait à craindre à la fois le Nord et le Midi, c'est là toute notre politique.

C'est dans cette idée que nous souhaitons une intervention publique, c'est dans cette idée que nous applaudissons à l'intervention des volontaires anglais et français. A nos yeux, en effet, l'avènement de don Carlos commence à ressusciter cet état de double inquiétude au sud, inquiétude au nord, qui a pendant long-temps tenu la France en bride.

Je veux bien avouer que le danger que nous prévoyons est un danger éloigné; mais c'est le germe d'un danger, et il faut l'écraser dans son germe. Car, à nos yeux, il valait mieux pour la France envoyer soixante mille hommes pour pacifier l'Espagne et consolider la constitution que d'avoir à faire camper éternellement trente mille hommes au pied des Pyrénées pour assister à la lutte que l'Europe se livrerait dans cette nouvelle arène, ou pour observer don Carlos sur le trône et l'empêcher d'établir à Pampelune ou à St. Sébastien le champ d'asile de Henri V.

Je continue à tenir pour certain la nouvelle que je vous ai donné hier, de l'envoi en Espagne de la légion étrangère avec cocarde et paye française. Ceux des ministres qui veulent l'intervention directe et complète ont fait triompher leur avis, ou sont, tout au moins, sur le point de la faire triompher.

(Corresp.)

On écrit de Bayonne, le 15, que, la veille, Zumalacarréguy bloquait Bilbao par terre, et y avait déjà envoyé quelques bombes; mais les urbains et la troupe de ligne étaient résolus à périr plutôt que de se rendre. Les urbains avaient placé de l'artillerie à l'entrée des rues, à défaut des fortifications. Ces nouvelles ont été apportées à Bayonne par un bateau à vapeur parti le 14, à midi, de Bilbao, où il porte de la grosse artillerie prise à St. Sébastien.

Une affaire sérieuse a eu lieu, le 11, devant Vittoria. Valdès ayant simulé une retraite sur cette ville et la plupart des 9,000 hommes qu'il commandait, ayant pris cette direction, vingt bataillons carlistes fondirent avec impétuosité sur l'infanterie et la cavalerie des christinos, mais ils furent culbutés rapidement; le champ de bataille resta couvert de leurs cadavres, et dans leur retraite, on leur fit 500 prisonniers.

L'arrivée de M. de Talleyrand à sa terre de Pont-de-Saints a surpris tout le monde à Paris, où l'on ne connaissait pas le départ du prince. Il avait été, en effet, annoncé que M. de Talleyrand ne devait quitter Paris que vers le 20 ou le 25. On ne sait pas encore combien de temps M. de Talleyrand restera dans le département du Nord.

La nomination de M. le comte Sébastiani à l'ambassade de Londres ayant nécessité la convocation du collège électoral de Vervins, et l'honorable général ayant décliné sa candidature dans une lettre adressée à MM les électeurs, le 5<sup>e</sup> collège de l'Aisne a élu au 1<sup>er</sup> tour de scrutin M. Quinette, maire de Soisson (1). Les électeurs présents étaient au nombre de 345. M. Quinette a obtenu 186 voix et M. Jourdin 158. Il y a eu un bulletin nul.

On annonce que, cédant enfin aux réclamations générales des colons, le ministère a fait choix du maréchal Clausel pour gouverneur d'Alger, en remplacement du général d'Erlon dont la santé affaiblie exige le repos ou au moins un climat plus tempéré.

(Temps.)

Une chose inquiète fortement le maréchal Maison, homme d'expérience dans l'administration de l'armée; c'est l'indiscipline qui semble s'être glissée dans la plupart des régiments. Les ordres du ministre ne sont pas exactement exécutés; un grand nombre de militaires sont absents sans congé, d'autres prolongent leur séjour à Paris sans obtenir une prolongation. Les différends *intérim* qui se sont succédés au ministère de la guerre, ces changements si rapides de ministres ont jeté du décousu dans la hiérarchie de l'armée. Delà-cette dernière mesure disciplinaire, à l'occasion d'un simple duel entre un officier d'un grade supérieur et un autre d'un grade inférieur.

On a dit que le maréchal Maison s'oppose vivement à ce qu'on permette aux officiers enrégimentés de prendre du service dans l'armée de Christine; un jeune prince ayant insinué quelques unes de ces propositions à une revue de régiment a, dit-on, été réprimandé. Le maréchal Maison aurait dit « que les officiers de l'armée ne pouvaient pas aller servir comme de simples volontaires, et que ce qui avait tué la discipline dans l'armée avant la révolution de 1789, était la permission donnée à une multitude d'officiers d'aller servir l'insurrection américaine. » Le maréchal Maison aurait, ajoute-t-on, insisté sur ce point, en disant qu'il lui était impossible de consentir à désorganiser notre armée; qu'il comprenait très-bien qu'on envoyât des régiments, mais qu'il ne fallait pas toucher aux cadres.

Le *Constitutionnel* applique maintenant à la diplomatie ses facultés de somnambulisme politique. Depuis quelques semaines le vétéran des *Victoires* et *Conquêtes* assiste au camp de Kalisch à des manœuvres ténébreuses dirigées contre la France, et passe aux eaux de Carlsbad des soirées de nuit avec tous les diplomates des grandes cours de l'Europe. Ceux-ci ont eu la maladresse de lui faire connaître les noirs complots qu'ils tramant contre nous, et le vieux patriote, qui voit sans cesse en songe les doctrinaires à genoux devant l'Europe en armes, nous avertit chaque matin des dangers de la nation. Nous sommes vraiment beaucoup plus effrayés du danger qui peut exister pour la raison du *Constitutionnel* dans l'exercice trop fréquent de ses dons de prophétie.

Sérieusement le *Constitutionnel* veut l'intervention, et il a raison. Mais pourquoi nous la présente-t-il toujours accompagnée des rêves et des fantômes dont ses combats contre le drame moderne ont rempli son imagination.

(Mon. du Comm.)

M. Thiers a loué en face de Neuilly, de l'autre côté de la Seine, une maison de plaisance qu'on nomme la *Villa Orsini*.

Voici, d'après quelques journaux, quelles ont été les promotions faites en 1834 dans l'ordre de la légion d'honneur: grand-croix, 3; grands-officiers, 22; commandeurs, 48; officiers, 204; chevaliers, plus de 30,000.

M<sup>e</sup> Chaix-d'Est-Ange a accepté la défense de M. de la Roncière. La défense de la partie civile est confiée à M<sup>e</sup> Odilon-Barrot et Berryer.

(1) M. Quinette a fait ses études à Liège, et il est docteur en droit de notre université.



— Un accident qui pouvait devenir funeste a effrayé ces jours passés les habitués de l'école de natation Deligny. M. Adolphe Franconi, directeur du Cirque Olympique, a manqué périr. En se jetant debout et d'une très grande hauteur, son bras droit, qui se trouvait étendu, a été démis par la seule résistance de l'eau et déjà la suffocation commençait. Un officier, voulant secourir M. Adolphe, le prit par son bras disloqué... On juge quelle douleur! Après bien de la peine, et en se tenant d'une main à une corde, le blessé est arrivé à bord, où l'on a sur-le-champ procédé à la réduction encore deux minutes et il n'était plus temps de le sauver. Aujourd'hui il va beaucoup mieux.

— Le *Portefaix*, opéra-comique en trois actes, a obtenu un brillant succès à l'Opéra-Comique à Paris, grâce à la musique de M. Gomis qui renferme des beautés d'un ordre supérieur. M. Chollet et Mlle. Prévost faisaient leur rentrée dans cet ouvrage; ils ont justifié par leur talent l'accueil flatteur que leur a fait le public pendant toute la représentation.

— La belle collection d'animaux vivans que M. Dussumier (Georges) vient d'apporter pour la ménagerie du Jardin des Plantes, se compose de treize quadrupèdes, parmi lesquels on remarque l'hémione ou cheval sauvage du pays de Cuth, où l'espèce vit en grandes troupes; cet animal que l'on n'avait pas encore vu vivant en France, est une des plus précieuses acquisitions scientifiques que la ménagerie ait pu faire depuis l'arrivée de la girafe.

De jolis cerfs à pelage fauve, le mouton à pelage tacheté; le cerf cochon (hogdeer des anglais), une nouvelle espèce de gazelle, un ours jongleur mâle (on ne possédait encore que la femelle) et le mâle d'une espèce particulière et intéressante de mouton qu'il sera possible de multiplier, tels sont les mammifères que nous voyons vivans pour la première fois. Ajoutons qu'en même temps M. Dussumier fait une collection d'animaux préparés en partie ou conservés dans l'esprit de vin, dont le nombre des espèces nouvelles accroît encore les trésors de nos collections nationales. Le nombre de ces animaux s'élève à vingt mammifères, 260 oiseaux, 50 reptiles, 609 poissons, 180 mollusques, près de 600 insectes et crabes de diverses familles.

C'est le huitième voyage que fait ce zélé et courageux naturaliste, et il n'a cessé pendant tous ses voyages, de former des collections en tous genres. Les six premiers furent l'objet d'un rapport lu à l'académie des sciences par M. Cuvier, où il avait signalé tout ce qu'il y avait d'important pour les sciences et donné à M. Dussumier un témoignage public de la reconnaissance des savans pour la libéralité avec laquelle il avait offert ces immenses collections. Le gouvernement s'y associa en accordant une récompense honorifique à M. Dussumier qui n'en demandait aucune. Dans ce dernier voyage les dépenses qu'exigeaient les soins et l'entretien d'animaux vivans en si grand nombre étant trop fortes pour être supportées par M. Dussumier, l'administration du Muséum a mis à sa disposition une somme destinée à y subvenir.

## BELGIQUE.

LIEGE, LE 22 JUIN.

### BULLETIN.

Nous avons pris à tâche d'enregistrer avec soin tous les faits qui nous semblent annoncer le raffermissement de l'ordre, toujours menacé, pendant une période plus ou moins longue, à la suite d'une crise sociale comme celle qui a marqué 1830. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que l'anarchie n'a plus rien de redoutable parce qu'en France, pour citer un exemple, on l'a forcée d'abandonner la place publique. Nous croyons au contraire que la guerre civile se continue dans les journaux, et que la défaite complète de l'esprit de désordre qui agite la société peut être encore une œuvre de long et courageux labeur. Mais toutefois on ne saurait nier le progrès, et il est vrai de dire que les principes de modération auxquels appartiennent le gouvernement et la direction des états, acquièrent tous les jours une force nouvelle.

Parmi les derniers faits politiques qui signalent l'influence croissante des idées de modération et de

justice, il faut placer en première ligne le procès des prévenus d'avril. C'était là pourtant le levier à l'aide duquel la république devait soulever la France toute entière! Eh bien! c'est à peine si l'inflammable curiosité parisienne s'en est émue, et sans contredit, on s'empressera davantage pour le procès d'Emile Roncière.

Dans la chambre l'opposition radicale est à peine représentée par quelques individualités, faibles d'auteurs de talent et de caractère, c'est toujours dans la presse que se trouvent ses plus fortes positions; mais depuis le procès d'avril, l'opposition assermentée elle-même, nous a paru défailir et faire faute aux doctrines du compte-rendu; elle a évidemment battu en retraite devant l'émeute morale du Luxembourg, et elle le devait sous peine de se perdre à toujours dans l'esprit de la portion du pays où se trouvent l'influence et les lumières. Ainsi là encore les idées d'ordre ont imposé leur joug aux hommes de violence ou de popularité.

La semaine qui vient de s'écouler a été marquée chez nous aussi par quelques faits de nature à démontrer que les partisans de l'opposition avancée ont eux-même la conscience de la force progressive des opinions modérées. Voici ce qu'on lit dans plusieurs journaux: « A Mons, les plus sages du parti *ultra-libéral* avaient résolu de faire une démarche près de M. Gendebien, le lendemain des dernières élections, pour l'engager à *modifier* son système parlementaire. »

Nous pourrions encore citer, à l'appui de notre thèse, le refus de M. Gendebien de faire partie de l'association bruxelloise pour l'organisation du pétitionnement, comme dit le *Journal des Flandres*.

Mais voici des preuves plus significatives, et qui mettent en pleine lumière la nécessité sous l'empire de laquelle sont placés les hommes de l'opposition extrême; c'est que, puisqu'il faut le dire, la république elle-même fait des concessions. Ainsi le *Courrier belge* déclare aujourd'hui qu'il ne veut point de l'abolition immédiate de la royauté, cette abolition nous entraînerait, selon lui, dans d'inextricables embarras, attendu que les masses n'y sont point préparées. Le *Courrier* ne fait donc de la république qu'en perspective. A la bonne heure.

Quant à nous, partisans dévoués à la cause du progrès, c'est avec joie que nous voyons le sol révolutionné se raffermir en France comme en Belgique. Ce n'est point avec du sang et des larmes qu'on fera aujourd'hui de la civilisation. Il n'y a de progrès sûrs que ceux qui se concilient avec la sécurité de la génération présente.

Ainsi nous sommes du mouvement.

Le gouvernement français prend une attitude de plus en plus décidée dans l'affaire d'Espagne. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur un article du *Journal des Débats* placé à l'article de Paris.

Nous apprenons que l'on construit à l'établissement de Seraing, un nouveau haut fourneau. Depuis très peu de temps c'est le troisième qui s'élève sur la rive droite de la Meuse. Un quatrième a été remis à feu.

Un arrêté du 16 juin ordonne la construction d'un mur de soutènement le long d'une partie de la route de première classe, n° 4, de Liège vers Malmedy, au-delà du pont établi sur la Vesdre à Chenée.

— Un arrêté de la même date ordonne la construction, dans la province de Luxembourg, d'une route qui, partant de la hauteur du bois de Champlon sur la route de première classe, n° 3, de Bruxelles sur Trèves, se dirigera par St-Hubert, vers le village de Recogne, sur la route de première classe, n° 8, d'Ostende à Arlon.

— Par arrêté du même jour, le sieur Quirini-Goreux est nommé lieutenant-colonel de la légion de la garde civique du canton de Hollogne-aux-Pierres (province de Liège), en remplacement du sieur Geradon, démissionnaire.

Un autre arrêté du même jour, autorise le Sr J. J. Orban et compagnie, à Liège, à ériger à Liège, sur un terrain faisant partie du pré de la Vigne, rue Jonfosse, un établissement pour l'éclairage de cette ville par le gaz light, tiré de la houille par la voie sèche.

— On lit dans le *Journal de Verviers*:

» Par arrêté royal du 8 juin 1835, M. Lambert Ernst, substitut du procureur-général à Liège, a été nommé commissaire du gouvernement belge, « à l'effet d'administrer, d'un commun accord avec le commissaire de S. M. le roi de Prusse, la partie neutre du territoire de la commune de Moresnet. »

» Ce commissariat n'existait plus depuis 1830; ce n'est seulement que depuis hier, après cinq années de vacance, qu'on a songé à rétablir cet emploi et ce, en faveur du frère de M. Ernst, le ministre de la justice.

» Ainsi le népotisme et le cumul reprennent faveur en Belgique sous l'administration-modèle actuelle.

» Jusqu'à ce jour, on avait cru que l'emploi qu'on vient de conférer à M. Ernst n'était pas une place à laquelle on put attacher un fonctionnaire spécial; depuis cinq ans l'administration de la partie neutre de la commune de Moresnet, n'a aucunement souffert par l'absence du commissaire. Trois personnes se sont partagés les soins de cette administration; M. le commissaire du district de Verviers soignait la partie administrative; M. le procureur du roi la partie judiciaire, et M. l'inspecteur en chef des contributions, la partie financière. Encore la besogne incombant à chacun de ces messieurs était-elle de peu d'importance, cette place de commissaire-administrateur n'exigeant que quelques déplacements à des intervalles assez rares. A la vérité cette place n'est point rétribuée, mais elle rapporte d'assez bons bénéfices au titulaire, outre ses frais de déplacement. Sous le gouvernement hollandais, c'était l'une des créatures du ministre qui avait cet emploi ou plutôt cette sinécure qu'il cumulait avec plusieurs autres fonctions.

— On lit dans un journal de Bruxelles.

« Nous avons été avant-hier après-midi spectateurs d'une course de nouveau genre exécutée entre des cochers de fiacre et l'*omnibus* pour la célérité du transport du haut de la ville vers les waggons. A cinq heures et demie les concurrens se sont mis en route à la Place Royale. Les cochers de fiacre en s'acheminant vers la porte de Lacken engageaient les passans à monter dans leur voiture, afin de les conduire au bureau du chemin de fer à raison de 15 centimes par personne. En peu de temps les voitures furent remplies. Passant par la place de la Monnaie, leurs confrères qui y stationnaient se sont joints à eux, et peu avant le départ du remorqueur pour Malines, les alentours de la porte étaient encombrés de voitures. L'*omnibus* est arrivé à sa destination le dernier avec un seul voyageur. Les fiacres se sont engagés de conduire à domicile au même prix, les personnes arrivées de Malines. L'*omnibus* est retourné à vide. A huit heures nous avons eu la même répétition.

— Le 13 de ce mois le nommé Van der Kraak avec sa femme, quatre enfans et une servante est parti du village d'Uithuizen, dans la province de Groningue, pour Delftzyl afin de se rendre à Brême où il va s'embarquer pour le Missouri. La *Gazette de Groningue* attribue encore cette nouvelle émigration à l'état de détresse de l'agriculture.

— On assure positivement que le roi a fait de grandes acquisitions dans la forêt de Soignes, aux environs de Notre-Dame-au-Bois. (*Franc-Parlleur.*)

— On lit dans le *Journal d'Arlon*:

« Les électeurs de Diekirch, convoqués pour élire un bourgmestre, ont parfaitement conçu leur mission, et ont acquis des droits à la reconnaissance de leurs concitoyens, réunissant leurs votes sur un homme qui leur étaient recommandé par un beau caractère, par son zèle éclairé pour l'instruction publique, par la libéralité et l'indépendance de ses opinions, et le talent avec lequel il exerce l'état d'avocat. Monsieur Jurion fils, qu'ils ont élu à une immense majorité, joignait à ces avantages celui d'être personnellement intéressé au bien être de la ville par les rapports qui l'y attachent. Aussi les habitans se sont ils empressés de lui exprimer leur satisfaction de cet événement, et ils n'ont épargné aucune des manifestations usitées en pareilles circonstances. Toutes les classes de la ville s'applaudissent d'un choix qui était dans le vœu de tous, sans distinction. »

— La fourniture des 20,000 lits et couchettes en fer a été définitivement adjugée, le 16, à MM. F. Legrand et compagnie, banquiers de Bruxelles.



On écrit d'Andenaerde que le sieur Rollens, assesseur de la commune de Maeter, dans la maison duquel on a trouvé dernièrement trois squelettes d'enfants enterrés sous le pavé d'un hangar, vient d'être renvoyé par la chambre des mises en accusation, devant la cour d'assises de la province de Gand.

On écrit de Berlin, 2 juin :  
On ne parle ici que de l'intervention, dans les cercles politiques, mais nos journaux n'en parlent pas. Notre cour verrait avec autant de déplaisir que celle de Saint-Petersbourg une intervention française en Espagne. Ceux qui pensent qu'elle pourrait entraîner à une guerre, oublient qu'il n'est pas possible d'entrer en guerre sans recourir à des emprunts ; et notre gouvernement évitera aussi longtemps qu'il pourra l'emploi de ce moyen.

(Gazette de Leipsick.)  
On lit dans le Journal d'Anvers :  
Hier au cirque de MM. Tourniaire, une partie des troisièmes loges s'est écroulée sous le poids de la multitude des spectateurs. Cet accident, fort heureusement, a occasionné plus de cris et de peur que de mal. On ne parle que d'une foulure et de quelques contusions. Le spectacle a continué.

On écrit de Londres : « Le plan pour la reconstruction du palais destiné aux chambres du parlement sera gothique. 500 livres sterling (12,500 fr.) sont alloués à tout concurrent dont le projet sera approuvé ; l'auteur du projet définitivement adopté recevra en outre une indemnité de 1,000 liv. sterling (25,000 fr.), si l'exécution des travaux ne lui était pas laissée. »

Les consuls anglais et français, résidant en Espagne ont reçu l'ordre de ne point reconnaître l'autorité de don Carlos, si les troupes s'emparaient des ports de cette province. En outre, le blocus ayant été déclaré et devant avoir son plein effet, les principes relatifs au commerce de contrebande seront appliqués à tous les pavillons européens indistinctement.

Le romancier français, M. de Balzac est depuis quelques jours à Vienne, dit la Gazette de Leipsick ; il a déjà été reçu par M. de Metternich. M. de Balzac a visité le champ de bataille de Wagram et d'Aspern. Il rêve probablement déjà quelque roman militaire.

Le sieur Pinkus, Américain, vient d'obtenir du gouvernement belge un brevet de 15 années, pour l'invention d'une nouvelle machine locomotive, applicable aux routes en fer et autres, ainsi qu'aux canaux pour le halage des bateaux. Cette découverte ingénieuse offre pour résultats, outre la certitude d'une vélocité double, une économie notable dans la consommation du combustible, remplacé par l'air, devenu son principal agent moteur, et capable de surmonter à peu de frais les accidens du terrain.

On montre en ce moment dans la galerie de la rue Adélaïde, à Londres, une arme très-remarquable, récemment apportée de Portugal, et qui appartenait à don Miguel, qui s'en servait lorsqu'il montait à cheval pour tuer des chiens et blesser ceux de ses sujets dont l'attitude ne lui paraissait pas assez humble et résignée. L'arme a 5 pieds de long à peu près ; elle est d'un bois très-solide. A chaque extrémité se trouve une garniture en cuivre et l'extrémité la plus large est chargée de fer. Don Miguel plaçait cette arme entre sa jambe et la selle, et elle porte l'empreinte des frotements qu'elle a éprouvés dans cette position. A l'extrémité la plus mince, il y a un morceau de ruban très-épais : don Miguel y passait la main quand il se servait de l'arme. On prétend que cet instrument a été fait d'après des instructions données par don Miguel lui-même.

On mande de Naples que le Vésuve paraît indiquer une prochaine et grande éruption, par les quantités de cendres et de pierres qu'il lance de temps en temps. On assure avoir ressenti de légères secousses de tremblement de terre dans l'Italie méridionale.

On lit ce qui suit dans un journal de Paris.  
Une cause aussi célèbre par sa date et le théâtre des événemens qui y ont donné lieu (l'émigration et l'invasion révolutionnaire de la Belgique), que par les qualités des parties et la variété des incidens

qui ont traversé leur existence, va être incessamment plaidée devant la première chambre du tribunal de première instance de Paris. M<sup>me</sup> Marie-Hélène de Bullion, Française et mariée en France, mère de plusieurs enfans, dont l'aîné suit la carrière des armes, soutient être la fille légitime du marquis de Bullion, émigré en 1792, comme issue du mariage qu'il aurait contracté à cette époque avec M<sup>me</sup> Marie-Hélène-Delcommune de Lambertmont, fille du premier magistrat de Maestricht, mariage qui aurait été béni par le vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas de cette ville.

Les questions de droit les plus curieuses sur les formes, la validité et le mode de preuve de mariage dans les Pays-Bas avant l'introduction du régime français, et sur les caractères et les preuves de la possession d'état, naissent des faits de cette cause, dont l'ensemble offre tout l'intérêt du roman le plus attachant. Les adversaires de Marie-Hélène de Bullion sont les enfans mineurs wurtembergeois du marquis de Bullion, marié en secondes nocces avec Mlle Julie Blusmenster, wurtembergeoise, et décédé dans le Wurtemberg, où il s'était fait naturaliser. Marie-Hélène de Bullion sera défendue par M<sup>e</sup> Battur, les enfans du second lit, par M<sup>e</sup> Gaudry.

La lettre suivante a été insérée samedi dernier dans un journal de cette ville :

Monsieur, il est dur à celui qui tient à l'estime publique de voir suspecter la droiture de ses opinions et de ses actes, il lui est plus pénible encore d'être réduit à nommer comme auteur des bruits injurieux qui circulent sur son compte un ancien ami.

Dans un banquet offert mardi aux quatre députés par mesieurs les amis de l'ordre et de la constitution, M. Ernst aurait dû jour tranquillement de son triomphe, sans déclarer un homme qui a eu le tort, confiant encore dans le caractère du ministre de la justice, de lui donner ouvertement sa voix.

La lettre suivante que je lui écrivis le jour de son élection pour lui annoncer la continuation de son mandat et l'en féliciter, il l'a transformée en acte de courtoisie en la rapprochant malignement d'une autre lettre écrite le 3 août 1834 avant son entrée au ministère, et par laquelle je le priais de vouloir s'informer du motif de mon élimination d'une liste de présentation dressée dans la province pour l'ordre Léopold. M. Ernst, qui me remercie le 10 juin 1835 de la nouvelle de son élection que je lui fis parvenir, moins comme directeur des postes que pour accéder au désir de M. son frère, aurait dû ajouter à son récit que, dernièrement appelé à Bruxelles par de graves intérêts, je lui ai franchement dit avoir voté pour MM. Tielemans et Delfosse en même temps que pour M. Raikem et lui.

Mon vote, je l'explique maintenant à mes concitoyens en première ligne, MM. Tielemans et Delfosse étaient mes candidats ; ils ont toute ma sympathie, parce que je suis convaincu qu'ils ne veulent rien d'autre que l'exécution franche de la constitution.

Si je me suis prononcé pour MM. Raikem et Ernst, c'est que le premier, dont je ne partage pas néanmoins toutes les opinions, est un des hommes qui ont le plus contribué à consolider l'ordre de choses actuel, dont on sait que je suis chaud partisan, c'est que les antécédens honorables du second me paraissent contrebalancer encore les vives reproches qu'il a encourus pour ses actes ministériels.

Il n'y a pas trois ans que je soutenais la candidature de M. Tielemans au risque d'une destitution ; ce que j'étais alors, je le suis aujourd'hui ; je dis encore : ma conscience avant ma place.

Agréer, etc. G. F. Hubart.

### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 5 juin 1835.

Présens : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse et Lefebvre.  
Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandré, Francotte et Hubart.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès-verbal du 29 mai est approuvé.

Sur la proposition de M. le bourgmestre le conseil décide :  
1<sup>o</sup> Que la largeur du pavé à construire le long des jardins de la promenade d'Avroy, entre la rue d'Avroy et la Meuse en amont de la propriété de M. de Podesta, sera de sept mètres, non compris le trottoir.

2<sup>o</sup> Que la partie de ce pavé à la charge des riverains sera construite par la ville, comme l'autre partie, afin d'en assurer la régularité et la bonne confection. Le mètre courant leur coûtera environ 25 fr.

Le conseil fixe, ainsi qu'il suit, le prix des parcelles à céder aux riverains dudit pavé, en ayant égard à leur situation, et aux autres circonstances qui doivent être prises en considération ; savoir :

- 1<sup>o</sup> La parcelle de 60 mètres à réunir à la propriété de M. de Cheratte, à 10 frs. le mètre.
- 2<sup>o</sup> La parcelle de 187 mètres à réunir à la propriété de Mlle Chaineux, à 35 frs. le mètre.
- 3<sup>o</sup> La parcelle de 97 mètres à réunir à la propriété de M. Lefebvre, à 35 frs. le mètre.
- 4<sup>o</sup> La parcelle de 94 mètres à réunir à la propriété de Mde Goujon, à 30 frs. le mètre.

5<sup>o</sup> La parcelle de 93 mètres à réunir à la propriété de Mlle Deruil, à 30 frs. le mètre.

6<sup>o</sup> La parcelle de 448 mètres à réunir à la propriété de Mde de Laroq, à 30 frs. le mètre.

7<sup>o</sup> La parcelle de 392 mètres à réunir à la propriété de M. Fabry-Beckers, à 30 frs. le mètre.

8<sup>o</sup> La parcelle de 247 mètres à réunir à la propriété de M. Destrivaux, à 30 frs. le mètre.

9<sup>o</sup> Les deux parcelles à réunir à la propriété de M<sup>me</sup> veuve Foulon, savoir :

La première contenant 280 1/2 mètres, à vingt-cinq francs le mètre.

La 2<sup>e</sup> contenant 157 mètres à 12 frs. le mètre.

Avant de passer les actes de vente, on s'assurera si ces contenances sont exactes.

Le conseil approuve le cahier des charges pour la mise en adjudication de la démolition et la vente des matériaux de la maison, n<sup>o</sup> 179, dont l'emplacement est nécessaire pour la rue et la place de l'Université.

M. le ministre de l'intérieur persiste par sa lettre du quinze avril dernier dans le refus de faire intervenir le gouvernement dans la dépense de l'élargissement des abords du pont des Arches, rive gauche, entre les débouchés des rues Neuvièze, du Pont et de la Goffe, refus fait les 13 octobre et 10 décembre 1834.

M. Closset, rapporteur de la commission, remet sous les yeux du conseil le plan de cet élargissement, dont la dépense est évaluée à cent un mille cent quarante frs. par l'architecte de la ville.

La commission est convaincue de la nécessité de maintenir ledit plan sans modifications, afin que le but important dont il s'agit puisse être atteint, celui de faire disparaître les grands dangers d'un roulage très considérable et de lui donner les facilités vivement réclamées.

Le conseil décide que la régence fera exécuter, à la charge de la caisse municipale, le plan adopté par la délibération du vingt-neuf juin 1834, pour l'élargissement des abords du Pont des Arches, rive gauche, sauf son recours contre qu'à de droit.

Présens à la commission : MM. Closset, Dehassé et Lefebvre. Absent : M. Hubart.

M. Closset fait le rapport de la commission sur la nécessité d'élargir le passage qui, du côté de la rue Hors-Château, donne accès à l'entrepôt des taxes municipales et des douanes, et à la place St. Barthélemi.

Adoptant sa conclusion, le conseil prend la résolution suivante :  
Considérant que le roulage ne peut avoir accès à l'entrepôt par ce passage dont la largeur n'est que de deux mètres environ, et qu'il importe de ne plus différer de mettre un terme aux réclamations du commerce à cet égard, Arrête :

1<sup>o</sup> Ledit passage sera élargi conformément au plan annexé, en réunissant à la voirie le terrain qui y est teint en jaune et lequel est occupé par trois petites maisons et une partie du local de l'entrepôt.

2<sup>o</sup> La ville n'acquerra provisoirement pour ledit élargissement que la maison n<sup>o</sup> 369.

Présens à la commission : MM. Closset, Dehassé et Lefebvre. Absent : M. Hubart.

MM. Scronx et Delfosse ont voté pour l'édicte seulement de la maison n<sup>o</sup> 369, qui, disent-ils, suffit pour l'élargissement nécessaire à cette partie de la voirie.

Sur le rapport de M. Delfosse, le conseil émet l'avis suivant :

Vu la délibération de la commission des hospices du 16 mars dernier, par laquelle elle provoque l'autorisation d'intervenir dans l'action intentée par les hospices de Namur à M. Vandestein et à la demoiselle sa sœur, héritiers bénéficiaires de feu de Trappé de Lozange, aux fins, et entre autres, d'avoir la délivrance de toutes les créances et rentes quelconques qui appartiennent à ce dernier, quels que soient les actes de constitution, le domicile des débiteurs et le lieu de la situation des hypothèques ;

Considérant que feu M. de Trappé-Lozange en léguant aux hospices de Liège ses rentes existant dans leur province, savait sans doute, qu'il y possédait en effet des rentes et que pour se conformer à l'intention du testateur, de règle à suivre, on doit respecter la prétention des hospices de Namur, qui tend à faire décider que les hospices de Liège n'auraient droit à aucune espèce de rentes ;

Est d'avis qu'il y a lieu à accorder ladite autorisation.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission :  
1<sup>o</sup> Le projet d'élargissement de la rue des Clarisses ;  
Et 2<sup>o</sup> le plan de régularisation de l'élargissement des places publiques

La commission fait, par l'organe de M. Scronx, son rapport sur les propositions de la commission des hospices contenues dans ses délibérations du 11 mars 1835, relatives à de grands changemens qui seraient faits dans les locaux de l'hospice de Bavière et de celui des Orphelins.

La construction et la distribution des bâtimens de ces deux hospices sont aussi vicieuses que contraires à la salubrité et à l'ordre du service. D'un autre côté, les anciens bâtimens, qui dépréssent, nécessitent chaque année des dépenses très-onéreuses. Ils sont d'ailleurs insuffisans, surtout pour l'hospice des Orphelins dont le nombre est considérablement accru. Les changemens et constructions proposés nullement pour but de donner de la magnificence à ces établissemens ; on ne veut que perfectionner le classement des individus, la distribution de l'eau, la circulation de l'air, assurer la propreté, et la plus grande salubrité possible, faciliter le service, enfin obtenir tous les avantages désirables pour ces hospices.

Suivant le projet le bâtiment neuf qu'on veut élever au fond de la cour de l'hospice des Orphelins, n'aurait qu'un simple rez-de-chaussée, afin de laisser la cour bien aérée et claire pour ne pas offusquer les bâtimens latéraux. Sans se priver de cet avantage, on pourrait y ajouter un second étage pour la régularité dans l'ensemble avec les bâtimens latéraux. L'augmentation de dépense serait faible. Le second étage pourrait être employé plus tard à des dortoirs dans le cas où



On augmenterait encore le nombre des orphelins ou à des ateliers divers de travail.

Ces travaux évalués à 81,044 francs 72 centimes seraient exécutés en six années. Mais l'on n'emploierait en 1835 que 12,884 francs pour les ouvrages suivants; savoir :

1° Réparations au bâtiment de service, y compris la construction des chambres au 2<sup>e</sup> étage;

2° Réparations au bâtiment qui lie les deux salles de chirurgie avec l'amphithéâtre et les bains;

Et 3° aux croisées de la salle des hommes blessés.

On démolirait, en outre, la cage de l'escalier, la petite desserte et les remises à côté de l'amphithéâtre des opérations.

Les travaux de l'hospice des Orphelins s'élevaient à 51,034 frs. 2 c., dont 23,875 frs. 51 c. seraient dépensés en 1835, et le surplus l'année prochaine.

L'architecte de la ville est d'avis d'admettre lesdits plans et les devis qui s'y rapportent.

Quant aux ressources nécessaires pour faire face à ces deux dépenses, on remarque que le budget des hospices réglé pour 1835, présente un excédant de recettes libre montant à 169,454 frs. 53 c.

La commission du conseil propose d'admettre, sous l'approbation de l'autorité supérieure, les plans desdits travaux et de voter les crédits spéciaux suivants; savoir :

1° Pour l'hospice de Bavière douze mille huit cent quatre vingt quatre francs.

2° Pour celui des Orphelins vingt trois mille huit cent soixante quinze francs cinquante un centimes.

Sauf rappel au budget de 1836.

Ces travaux seraient mis en adjudication publique.

Le conseil adopte cette proposition.

— Entendu le rapport de M. Scronx, il arrête l'état des retardataires au paiement de la taxe des inhumations de 1833, contenant 300 articles qui se divisent en 215 insolubles, 73 solvables et 12 personnes inconnues, suivant les recherches faites par la police.

Des observations seront faites au receveur particulier des inhumations, pour qu'à l'avenir il mette plus de régularité dans ce travail périodique, et que les valeurs soient désignées en francs.

— Ensuite de la résolution du 23 novembre 1833, approuvée par le roi le 28 mars 1834, le terrain à aliéner à l'étoile, quai St-Léonard, divisé en diverses parcelles, a été mise en adjudication publique, qu'à donné lieu à la proposition suivante faite au nom du ministère de la guerre, par M. le directeur de la fonderie de canons, contigue à ce terrain; savoir: de lui céder le dit terrain de gré à gré et à dire d'experts, pour être réuni à l'emplacement de cette fonderie suivant le plan annexé à la proposition.

On fait observer que si l'on vendait ce terrain à des particuliers, M. le directeur de la fonderie pourrait élever des prétentions du chef des servitudes sur le chemin qu'on supprimerait pour cette aliénation, et insister sur la nécessité d'interdire la construction d'habitation, à une certaine distance de la fonderie.

D'ailleurs, il est dans les intérêts de la ville de protéger un établissement qui occupe beaucoup d'ouvriers et met en circulation de grands capitaux.

On remarque enfin que la destination qu'il donnerait à ce terrain serait très utile aussi à l'artillerie de la garnison.

Quant à la direction proposée pour la rue à percer, elle éviterait la division du terrain en deux parties, division qui serait désavantageuse à la fonderie, et elle se trouverait en rapport d'une manière satisfaisante, avec l'ancienne rue, dont elle ne serait que le prolongement jusqu'au quai.

Le conseil adoptant la conclusion du rapport de M. Robert décide.

Que le terrain de l'Etoile, au quai St-Léonard, objet de la délibération du 23 novembre 1833 sera cédé de gré à gré et à dire d'experts au ministère de la guerre, sans nulle division de parcelles, pour être réuni à la fonderie de canons.

Et que la rue de quinze mètres de largeur qui doit y être percée aura la direction tracée dans le plan annexé à la présente, lequel sera soumis au gouvernement.

Cette résolution a été prise à l'unanimité, sauf M. LeFebvre qui a motivé son vote contraire ainsi qu'il suit :

« Je vote contre ce projet, parce qu'il tend à faire passer par la promenade le chemin qui viendra de l'église Ste-Foi, et qu'ainsi pour accorder à la fonderie de canons quelques mètres, dont elle n'a pas besoin, on aura défini la plus belle de nos promenades. — Je regrette que le conseil prenne cette résolution avant d'avoir décidé par laquelle des trois allées les chevaux et voitures devront passer; selon moi, les deux allées latérales devraient être réservées pour les piétons, et celle du milieu pour les chevaux et voitures. »

— M. Robert fait observer que pour l'achèvement de la caserne des écoliers il est nécessaire que la ville acquiert deux parcelles de terrain, savoir :

1° Une partie du jardin de M. Libert-Gathon contenant 499 mètres carrés, qui est plantée d'arbres fruitiers dans laquelle se trouve une cave et dont la valeur est portée à 1860 francs par l'architecte de la ville. Le propriétaire offre de la céder au prix de 2000 francs.

2° Une parcelle du jardin de M. Malherbe-Bouhon de la contenance de 423 mètres carrés, terrain presque improductif qui a fait partie de l'emplacement de l'église des écoliers. Elle est évaluée à 3994 francs tandis que le propriétaire en demande le prix de 6,000 francs.

Le conseil accepte l'offre de M. Libert-Gathon de céder à la ville la première de ces deux parcelles au prix de deux mille francs.

Il rejette celle de M. Malherbe-Bouhon pour la seconde parcelle ci-dessus, et décide qu'il sera pris les mesures nécessaires, en conformité des lois à l'effet d'exproprier cette parcelle pour cause d'utilité publique.

Pour extrait conforme :  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

## UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

M. Guillaume Claive, de Marche, subira l'examen de candidat le 25 courant, à 4 heures.

## ETAT CIVIL DE LIÈGE du 20 juin.

Naissances : 7 garçons, 1 fille.

Décès : 1 garçon, 1 femme, savoir : Marguerite Desame, âgée de 64 ans, fripière, rue des Ecoliers, époux en 2<sup>me</sup> nocces de Henri Durieux.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens de Jean Joseph Jennotte, âgé de 26 ans, brigadier au dépôt du 2<sup>me</sup> régiment de lanciers, natif de Liège, à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires relatives à l'administration.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MARDI 23 JUIN 1835, à 2 heures de l'après-dînée, il sera VENDU publiquement aux enchères, rue Sœurs de Hasque, n° 175, à Liège, 1° SEIZE BEAUX LAURIERS, à voir dès-à-présent, et 2° Chaises rembourrées, commodes, bois de lit, tables, tableaux, cuivrie, vieilles fenêtres et autres objets. 770

Au Petit Chaudfontaine, à Coronmeuse, on a REÇU des JEUNES OIES que l'on prépare comme les années précédentes.

A LOUER un beau et grand QUARTIER réunissant les avantages d'une maison, rue Haute-Sauvènière, n° 856. 785

## VENTE DÉFINITIVE.

Le 24 JUIN, à 3 heures après-midi, en l'étude du notaire, BERTRAND, place St. Pierre, il sera vendu au plus offrant une MAISON, propre au commerce, située à Liège, rue Grasse-Poule, n° 400, détenue depuis nombre d'années par le sieur Petit, boulanger. 759

## BELLE PROPRIÉTÉ A VENDRE.

MERCREDI 24 JUIN 1835, à 10 heures du matin, au domicile de M. Festraets, aubergiste à Oreye, canton de Warrenme, M. Charles Defaveau, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire JAMOULLE, LES IMMEUBLES ci-après désignés, situés à Boelhe, canton susdit, à l'exception de ceux énoncés aux 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> lots qui sont sur Geer, même canton.

1<sup>er</sup> Lot. — Une belle et solide maison de maître avec remises, écuries, étables, grange et autres bâtimens; le tout couvert en ardoises et en tuiles; plus 7 bonniers métriques 59 aunes de jardin, bosquet, prairie et closières, bien plantés.

Ces immeubles forment avec les cinq lots qui suivent un seul et même gazon et l'ensemble est considéré comme une des plus belles propriétés de la Hesbaie, d'autant plus qu'il acquerra encore de la valeur et de l'agrément par le passage à proximité de la route que l'on va établir de Bierset à Tirlemont.

2<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre de 7 bonniers 13 perches 87 aunes, située en lieu dit aux Neuf Bonniers.

3<sup>e</sup> Lot. — Une autre, en lieu dit à la Baguelaine, de 3 bonniers 84 perches 47 aunes.

4<sup>e</sup> Lot. — Une autre contigue au 2<sup>e</sup> lot, de 30 perches 95 aunes.

5<sup>e</sup> Lot. — Une autre appartenant aux prairies, de 59 perches 45 aunes.

6<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec toutes ses dépendances, jardin et prairie; le tout mesurant 49 perches 75 aunes.

7<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, en la campagne du Vivier, de 37 perches 60 aunes.

8<sup>e</sup> Lot. — Une autre, au Long Tige, de 126 perches 43 aunes.

9<sup>e</sup> Lot. — Une autre, à la Croisée Voie, de 156 perches 7 aunes.

10<sup>e</sup> Lot. — Une autre, au Bada, de 129 p. 67 aunes.

11<sup>e</sup> Lot. — Une autre, au chenja, de 104 p. 84 aunes.

12<sup>e</sup> Lot. — Une autre, à la Bruyère, de 77 p. 31 aunes.

13<sup>e</sup> Lot. — Une autre, à la Baguelaine, de 59 p. 47 aunes.

14<sup>e</sup> Lot. — Une autre, au même lieu, de 34 perches 58 aunes.

15<sup>e</sup> Lot. — Une autre, au même lieu, de 26 perches 46 aunes.

16<sup>e</sup> Lot. — Une autre, au Poncia, de 57 perches 92 aunes.

17<sup>e</sup> Lot. — Une autre, vers Villereau, de 13 perches 7 aunes.

On pourra réunir plusieurs lots, si les amateurs le désirent.

Tous ces biens sont de la première qualité et les onze derniers lots sont également rapprochés des bâtimens, de manière que le tout convient pour faire une même exploitation. La partie qui n'est pas exploitée par le propriétaire est affermée à environ 120 francs le bonnier métrique.

Cette VENTE présente toutes les sécurités désirables.

S'adresser audit notaire JAMOULLE, en son étude, à Faime, commune de Celles, pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété.

Il sera PROCÉDÉ le 26 de ce mois, au local de la pharmacie centrale, à Bruxelles, à L'ADJUDICATION de la fourniture des SANGSUES nécessaires aux services des hôpitaux militaires pour les six derniers mois de l'exercice courant, ou pour un an, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1835 jusqu'au 30 juin 1836.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 16 juin 1835.

A LOUER présentement une MAISON de CAMPAGNE, sise à Fexhe Sins, avec écurie, remise et un grand jardin. S'adresser au notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, numéro 281, à Liège, chargé de vendre une maison à équiper, dans la même rue. 370

## COMMERCE.

Fonds anglais du 18 juin. — Cons., 91 7/8 0/10, belge, 100 — Holl. 56 0/10, Port. 88 0/10, Esp. cortés, 42 0/10, Insc. 00, diff. 18 1/2, passive 11 0/10, Scrip. 15 1/2.

Bourse de Vienne du 11 juin. — Métalliques, 101 3/8. — Actions de la banque 1330 0/10.

Bourse de Paris, du 19 juin. — Rentes, 5 1/2, 108 00 fin cour., 107 95. — Rentes, 3 p. c. 78 00, fin cour., 78 10 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 96 00, fin cour., 96 00. — Emprunt Guebbard, 46 1/2, fin cour., 00 0/10. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 0/10, fin cour., 00 0/10. — Trois p. c., 00 0/10, fin cour., 00; différée, 46 5/8. — Cortés, 36 1/2. — Portugais, 00 0/10. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/10, fin cour., 000 0/10. — Empr. romain, 99 1/2, fin cour., 99 3/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/10 — Coupons cortés, 16 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 19 juin. — Dette active 56 0/10 00 — Dito, 5 1/2, 101 1/4 000. — Dito Différée, 1 33 1/2 01. — Bill. de chance 25 1/2. — Syndi. d'amor. 91 3/4 00. — Dito, 3 1/2 0/10, 80 0/10 0. — Contrib. de guerre, 000 0/10 Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/10 0. — Société de comm. 108 1/8. — Rus. n. et comp. 103 5/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/4 0 — C. ch. 11. 1831, 1833 99 0/10. — Dito ins. au gr. liv. 68 5/8 000 Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/10. — Danm. à Lond., 00 0/10. — Rente franc. 00 0/10 0. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/10 — Dito d'Amst., 42 3/8. — Dito à Londr., 3 1/2, 27 1/16 00 — Dito à Paris, 0 0/10. — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 0/10 000. — Bons cortés à Lond. 32 7/8. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banque, 0000. — Métalliques, 99 0/10 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 0 0/10 — Lots de Pologne, 000 0/10 0/10. — Naples falcon. 84 1/2. — Dito à Londr., 00. — Brésiliens, 00 0/10 0. — Grecs 0 — Lots Prussiens 111 1/2.

## Bourse d'Anvers du 20 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/4 0/10 perte	P	
Londres.	12 1/4 1/4	A	12 03 3/4 A
Paris.	47 5/16		47 0/00
Francfort.	36 0/100	P	35 7/8 P
Hambourg.	35 1/4	A	35 1/16 P

Escompte 4 0/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/4 A. — Idem différée, 43 3/4 0. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/4 0000. — Idem de 42 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/10 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 1/4 0000. — Espagne. Guebb., 44 et P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/10 P. Idem. perp. Amsterdam, 41 3/8. — Idem diff., 46 1/2 et A.

## Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols pour lesquels on ne trouvait guère d'acheteurs au commencement de la bourse sont restés plus fermes vers la clôture, quoiqu'il se soit fait très peu d'affaires dans ces valeurs. — Les Brésiliens ont été très demandés et sont restés 84 A.

Perpétuelles, 41 1/2 A. — Cortés 30 3/4 A — Dette différée, 46 1/2 A. — Primes à un mois dont au : Perpétuelles 44 1/2 A fin cour. 00 — Cortés 37 A — Dette diff. 18 0/10 P.

## MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

500 balles café Brésil, de 32 à 33 1/2 cts. cons.  
200 balles coton mobile, prix inconnu.  
50 caisses sucre Havane blond, à fl. 20 ent.  
900 caisses sucre Havane blond, de fl. 19 1/4 à fl. 19 3/4  
100 caisses sucre Bahia gris, à fl. 19 3/4 ent.

Bourse de Bruxelles, du 20 juin. — Belgique. Dette active, 55 0/10 0 P. Emprunt de 48 mill., 100 3/8 A — Actions de la société générale (5) 840 0/10 P. Société de comm. de cette ville, 117 0/10 P. Banque de Belgique, (5) 113 0/10 P. Hollande. Dette active, 55 0/10 A — Espagne. Guebbard, 44 1/4 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. c. 0. Id. Amsterdam 5 p. c. 41 1/2 et P — Idem Paris 3 p. c. 0. 000 0/10 0. Cortés à Londr., 31 0/10 A. Dette différée, 16 3/4 A.

## MARCHÉ DE HASSELT, du 19 juin.

From. l'hect., 16-00 — Seigle, 14-10 — Orge, 9-50 — Sar rasin, 8-50 — Avoine, 7-25 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurte, kilog. 4-45

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège